

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20241113-2024-DM-144A-AU
Date de télétransmission : 19/11/2024
Date de réception préfecture : 19/11/2024

Publié - Notifié le 19.11.2024

GOUSSAINVILLE – n° 2024/.....

Pour le Maire
Par délégation de signature,
Le Rédacteur

Abdelaziz HAMIDA

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

DECISION DU MAIRE n° 2024-DM-144A du 13 novembre 2024

OBJET : FINANCES LOCALES – Divers (7.10).
EVENEMENTIEL - Animation Vœux au personnel 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-DCM-01A en date du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection de Monsieur Abdelaziz HAMIDA, en qualité de Maire,

Vu la délibération n° 2020-DCM-05A du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 décidant de déléguer à Monsieur Abdelaziz HAMIDA, Maire, les missions complémentaires prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande d'organiser les « Vœux au personnel » à l'espace Coubertin le samedi 25 janvier 2025,

Vu la proposition de la société « FOREVER EVENT » pour l'animation de toute la soirée dansante avec sono complète, éclairages, boule disco et machine à fumée,

Vu le devis n°DC0187,

DECIDE

Article 1^{er} : D'ACCEPTER le devis de « FOREVER EVENT » - 63 avenue du Général de Gaulle - 94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE - pour l'animation son et lumière de la soirée pour un montant total de 1 500 € TTC.

Article 2 : DE PAYER 40% du montant du devis à l'acceptation de celui-ci.

Article 3 : DE DIRE que ces crédits figurent au budget communal.

Le Maire,

Abdelaziz HAMIDA
Abdelaziz HAMIDA.

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.